**SHN**

|  |
| --- |
| **C:\Users\Erwann Tortuyaux\Desktop\UBS.jpg****Charte de l’étudiant (te) Sportif (ve) de Haut Niveau (SHN)**L’étudiant (e) bénéficiaire s’engage à respecter, outre les règles générales de l’Université, les dispositions suivantes : **Article 1 :**Il ou elle représente l’Université dans les compétitions universitaires nationales et internationales organisées par la Fédération Nationale du Sport Universitaire, dans le respect des contraintes des compétitions civiles et fédérales.**Article 2 :** Il ou elle rend compte régulièrement, au responsable du suivi des SHN, de ses résultats sportifs afin d’en faire la promotion au sein de l’UBS.**Article 3 :**Il ou elle s’engage à transmettre à ses référents pédagogiques et administratifs, les calendriers d’entraînement, de stages et de compétitions dès qu’il ou elle en a connaissance.**Article 4 :** Il ou elle détermine, avec son référent pédagogique, au début de l’année universitaire, les modalités de suivi pédagogique et la progression de son cursus.**Article 5 :**Il ou elle se doit d’observer en toutes circonstances un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la communauté sportive de nature à valoriser l’image de son sport et de l’Université qu’il ou elle représente.**Article 6 :** Il ou elle s’engage à ne pas recourir à l’utilisation de substances ou produits interdits ou dangereux pour son intégrité physique, à participer aux actions de prévention, de lutte contre le dopage et de promotion de la santé au sein de l’Université.**Article 7 :**A l’issue de son cursus universitaire, Il ou elle conserve un lien avec l’Université et plus particulièrement avec le responsable du suivi des SHN, afin de donner les informations permettant d’évaluer le dispositif (suite d’études, insertion professionnelle.). Les étudiants (es) peuvent être contactés (ées) par l’Université afin d’assurer ce suivi.Je, soussigné(e), m’engage à respecter cette charte.Fait à le Signature de l’étudiant (e) |